



# **Note de réponse**

## **Avis de l'Autorité environnementale sur la révision de la Charte du PNR de la Forêt d'Orient**

### **Préambule**

La prise en compte de l'environnement est au cœur même du processus d'élaboration de la Charte du Parc. Elle s'est opérée tout au long de la démarche, dès la mise en évidence des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial lors des études préalables. L'évaluation environnementale est stratégique parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision et permet d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

Construite de manière continue, l'évaluation environnementale a permis d'affiner les choix et les réponses aux enjeux environnementaux préalablement identifiés. L'écriture du rapport d'évaluation environnementale, par le bureau d'étude et d'ingénierie INDDIGO, s'est donc faite en parallèle de l'écriture de la Charte par le Syndicat mixte.

Au titre des articles R122-20 et R122-21, les Chartes de PNR sont soumises à évaluation environnementale. L'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable doit ainsi donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par la Charte. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a ainsi saisi l'Autorité environnementale le 20 mai 2025 par courrier pour avis sur son projet de Charte.

Deux rapporteurs sont venus sur le territoire le mardi 8 juillet 2025. Accompagnés des représentants de la DREAL Grand Est et de la Région Grand Est, les rapporteurs ont pu rencontrer les élus du PNR ainsi que ses partenaires durant plusieurs séquences. L'avis n°2025-067 de l'Autorité environnementale a été rendu public le 24 juillet 2025.

Le dossier de Charte doit contenir « l'ensemble des avis exigés au titre de la procédure lorsqu'ils ont été rendus » (note technique du 7 novembre 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes). À ce titre, le Syndicat mixte a rédigé la présente note de réponse résumant la manière dont il a été tenu compte des recommandations issues de l'avis n°2025-067 de l'Autorité environnementale.



# 1. Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

## 1.3.2 Bilan de la Charte en vigueur (2009-2025)

**Recommandation 1 :** L'Ae recommande d'intégrer à la prochaine évaluation, une analyse des effets environnementaux et sociaux de la charte, adossée à des indicateurs de résultats partagés et structurés en particulier sur les priorités environnementales contemporaines (changement climatique, artificialisation des sols, transition énergétique, pollutions diffuses).

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

La mise en place d'une stratégie d'évaluation pour la nouvelle Charte et les méthodes d'animation adéquates, permettront de mobiliser davantage les élus et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la Charte et de réorienter, le cas échéant, les mesures arrêtées.

La stratégie d'évaluation prévue est un travail collectif et adaptatif qui comporte trois dimensions avec pour chacune des indicateurs dédiés et des méthodologies distinctes. À travers ces trois dimensions, l'enjeu est de faire remonter l'information par l'ensemble des acteurs clés dans la mise en œuvre des mesures, via une méthodologie de standardisation de la donnée permettant d'assurer sa qualité.

Les évaluations à mi-parcours et finale de la Charte seront focalisées sur les mesures phares de la Charte. Les questions évaluatives qui y sont rattachées permettent de répondre aux grands objectifs de la Charte. L'analyse croisée de plusieurs indicateurs permettra de répondre de manière transversale à plusieurs enjeux et traitera notamment des thématiques citées (changement climatique, artificialisation des sols, transition énergétique, pollutions diffuses).

## 1.3.3 Le projet de Charte 2026-2041

### La gouvernance

**Recommandation 2 :** L'Ae recommande de mettre en place un bureau syndical qui garantisse l'opérationnalité du fonctionnement du syndicat mixte et de détailler les actions prévues pour mobiliser des jeunes au sein du conseil citoyen.

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

L'évaluation de la précédente Charte a montré la nécessité de restructurer la gouvernance du Parc. Il s'agit d'une part de tenir compte des évolutions institutionnelles importantes, mais également d'amplifier la mobilisation des acteurs dans la nouvelle Charte. Dans ce sens, la composition du Comité syndical a été revue permettant d'équilibrer le poids délibératif des

collèges « Région-Départements » et « Intercommunalités-Communes » à parts égales (Cf figure 1). Le fonctionnement de la gouvernance figure dans la Charte partie 1 – chapitre 5 « La mise en œuvre de la Charte ».

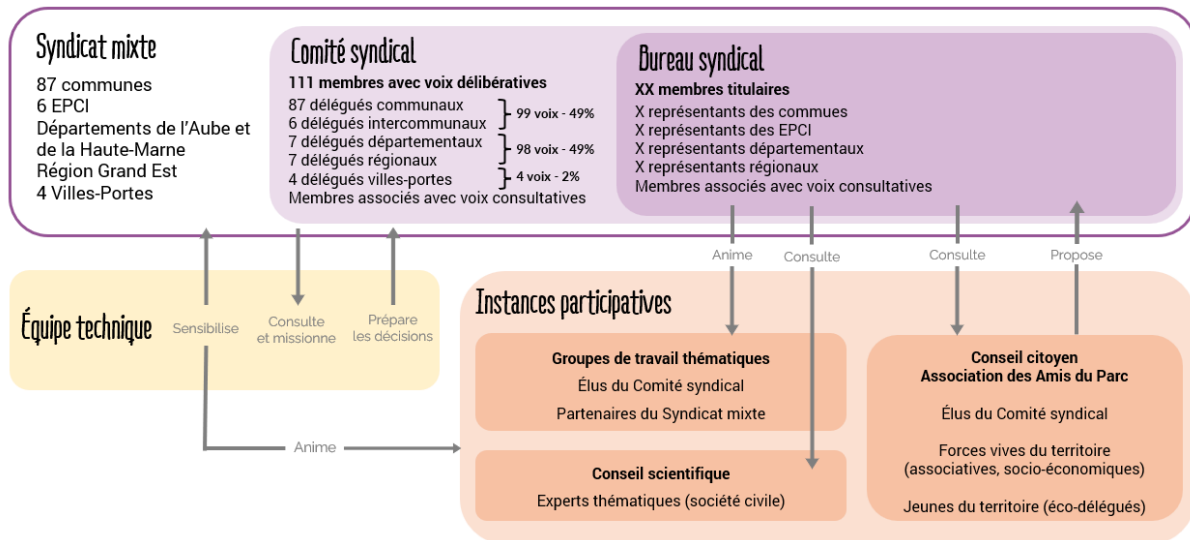


Figure 1 : Composition du Comité syndical approuvé en Comité syndical du 20 février 2024

À noter que le Bureau syndical suivra cette nouvelle distribution. La composition sera effective à la fin de la procédure afin d'être représentative de toutes les collectivités adhérentes à la Charte.

Le Conseil citoyen sera composé des membres de la société civile et de jeunes du territoire (éco-délégués notamment), auxquels seront associés des élus du Bureau/Comité syndical. Véritable organe de démocratie contributive, le Conseil citoyen est un espace d'expression et de réflexion entre les habitants et toutes les composantes socio-économiques, et surtout associatives, du territoire. L'animation et le suivi de ce Conseil citoyen sont partagés entre l'équipe technique du Syndicat mixte et l'association des Amis du Parc qui a notamment pour but de « sensibiliser les habitants et usagers aux objectifs de la Charte du PNR » (statuts de l'association).

Les règles de fonctionnement du Conseil citoyen sont en cours d'élaboration. Le montage de cet organe de gouvernance participatif sera partagé entre l'association des Amis du Parc et les acteurs socio-économiques du territoire.

## Le projet opérationnel

**Recommandation 3 :** L'Ae recommande de faire du plan paysage et du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération des parties intégrantes du projet de charte au même titre que le plan de parc.

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Ces deux documents sont annexés au projet de Charte et sont pris en compte dans la Charte dans les mesures correspondantes.

Les Objectifs de Qualité Paysagère et les sous-Objectifs de Qualité Paysagère du Plan Paysage ont été inscrits en rappel sur chaque mesure correspondante, au même titre que le Plan de Parc (Cf figure 2).





### CONFORTER L'IDENTITÉ DES VILLAGES ET DES BOURGS-CENTRES

**RENOI AU PLAN DE PARC**

- Pôles urbains
- Pôle relais structurants
- Encart Unités Paysagères

**PLAN DE PAYSAGE**

- sous OQP 2.1 : Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal
- sous OQP 2.2 : Retrouver des centre-bourgs vivants tout en maîtrisant leurs évolutions
- sous OQP 2.4 : Affirmer la place du Parc dans le paysage

Les implantations urbaines sont généralement concentrées autour d'un bâti ancien, témoignant de l'activité humaine sur le territoire et de l'intelligence avec laquelle nos ancêtres ont su s'adapter aux milieux et valoriser les ressources locales (tant par l'implantation des constructions que par l'utilisation des matériaux du terroir). De ce fait chaque région naturelle révèle un urbanisme, une architecture et une palette de teintes particulières. Dans la Champagne crayeuse, les villages sont groupés en villages-rue le long des axes routiers. Les murs pignons des constructions définissent le volume de la rue et la maison s'organise autour d'une cour ouverte sur la voie. La Champagne humide, quant à elle, se caractérise par des villages dispersés, plus lâches, souvent implantés à proximité des cours d'eau (Seine, Aube, Barse, Voire, etc.). Les hameaux et maisons isolées résultent de la construction de fermes au milieu des prairies permettant d'assurer la surveillance et le soin du bétail. L'implantation du bâti et de la cour alterne avec de petits vergers, des jardins et des prairies ponctuées de bosquets. Les villages du Barrois sont groupés au fond des vallées étroites, près des sources et cours d'eau. L'exploitation des terres a regroupé les habitations en petits villages sur les plateaux agricoles.

Figure 2 : Extrait de la mesure 1.3.2 - page 126 de la Charte du PNR

Le développement du bouquet énergétique et l'atteinte du taux de couverture des consommations finales de 75 % par les EnR&R (Cf. mesure phare 3.1.2) sont conditionnés à la mise en application du Schéma directeur des EnR&R. Son opérationnalité sera par ailleurs amplifiée via la mise en place d'outils de sensibilisation (fiches pratiques, visites de site, etc.) et par un ETP dédié (Cf projet d'organigramme).



## Le Plan de Parc

**Recommandation 4 :** L'Ae recommande d'apporter au plan de parc des compléments graphiques portant sur les liaisons avec les territoires voisins, les encarts « Périmètres de reconnaissance et de protection », « Enjeux hydrographiques », « Trames vertes et bleues » et « Unités paysagères » afin de faciliter la compréhension par le public.

### **Réponse du Syndicat mixte du Parc**

Les encarts du Plan de Parc ont été réfléchis comme des « zooms cartographiques » permettant d'illustrer spécifiquement certaines thématiques. Sur chacun de ces encarts un complément graphique pour illustrer les liaisons avec les territoires voisins est difficilement envisageable car l'échelle du Plan de Parc est de 1/75 000<sup>e</sup> et les encarts sont particulièrement petits sur l'ensemble de la carte. Cependant, les liaisons avec les territoires voisins ont été préalablement cités dans le projet de Charte :

- **Enjeux hydrographiques :** Les enjeux hydrographiques sont à réfléchir à l'échelle des bassins versant des cours d'eau. Certains sont compris intégralement dans le périmètre du PNR (Barse, Voire, Auzon) mais d'autres sont difficilement cartographiable à l'échelle du Plan de Parc, il s'agit notamment de la rivière Aube. L'état des masses d'eau souterraines est également difficilement lisible car il s'agirait de faire figurer des masses d'eau immenses à une échelle du bassin versant de la Seine. Enfin, les enjeux hydrographiques concernent notamment la préservation des ZHE qui intervient à l'échelle du PNR élargi à la zone Ramsar.
- **TVB :** La TVB du Plan de Parc est issue d'une synthèse de la TVB du SCoT des Territoires de l'Aube, de celle du SCoT Nord Haute-Marne et du SRADDET Grand Est.  
Le SCoT des Territoires de l'Aube reprend la TVB de l'ancien SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Cependant, il couvre 80% de la surface du département de l'Aube. Le PNR est aussi couvert par le SCoT Nord Haute-Marne sur sa partie haut-marnaise (1 commune). L'échelle de réflexion est donc plus grande que celle du territoire du PNR. Dès lors, il devient difficile à cartographier les enjeux des territoires voisins sur des échelles aussi vastes. Enfin, la TVB fait partie intégrante de plusieurs documents d'urbanisme et est planifiée suivant des échelles distinctes (Région, SCoT, InterCo, Commune). Il est donc difficile de prendre en compte dans cet encart les liens avec la TVB des territoires voisins.
- **Unités Paysagères :** Le territoire du PNR est couvert par des unités paysagères extraterritoriales. La principale étant la Champagne humide qui suit la zone Ramsar « Étangs de la Champagne humide ».



## 2. Analyse de l'évaluation environnementale

### 2.1 Analyse de l'état initial

**Recommandation 5 :** L'Ae recommande de compléter l'état initial portant sur certaines thématiques à fortes incidences environnementales (urbanisme, fréquentation, agriculture, forêt).

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

L'état initial du rapport d'évaluation environnementale est issu du diagnostic territorial de 2022. L'article R333-3 du Code de l'environnement dispose en effet que la révision de la Charte est fondée sur « un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire ».

À ce titre, il constitue donc un outil support pour la réflexion prospective. Sa vocation n'est pas de dresser une monographie du territoire, mais d'avoir une vision d'ensemble de son patrimoine, d'identifier les tendances à l'œuvre et les évolutions, ainsi que de mettre en exergue ses forces, ses faiblesses et les grands enjeux. L'analyse est centrée sur les enjeux du territoire dans la perspective de l'exercice prospectif et de la révision de la Charte du Parc.

L'état initial concernant certaines thématiques est perfectible car au moment de l'étude, les données pouvaient être manquantes ou peu précises. Ce manque de données fiables a d'ailleurs été fléché dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, notamment dans le dispositif de suivi partenarial de la mise en œuvre de la Charte. Les informations manquantes ou l'octroi de données plus précises sont par ailleurs un objectif cité dans la condition/mesure 4.1.1 « Accroître, diffuser, valoriser, les connaissances produites sur le territoire du PNR ».

#### 2.1.1 Les milieux naturels et les espèces

**Recommandation 6 :** L'Ae recommande de développer l'analyse des fonctionnalités des sols.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

L'analyse des fonctionnalités des sols n'a pas été effectuée de manière fine dans l'état initial car c'est un travail sur le long terme. C'est un objectif transversal cité dans plusieurs mesures de la Charte, notamment via la mise en place d'une Trame brune :

- Mesure 1.1.2 « Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers »
  - Disposition 3 – Renforcer les pratiques de gestion durable et respectueuses de la nature : Préserver les fonctions des sols forestiers et leurs rôles (éviter orniérage et tassement des sols)
- Mesure 2.2.1 « Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles »



- Disposition 2 - Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue, la Trame Noire et la Trame Brune : Évaluer les enjeux de la Trame brune : réalisation d'un état des lieux de la qualité des sols (populations de lombrics en particulier), définition des enjeux et objectifs prioritaires en faveur de la préservation des sols
- Mesure 2.1.1 « Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées »
  - Disposition 2 – Renforcer les services écosystémiques des milieux aquatiques et des zones humides : Compléter et actualiser l'inventaire des ZHE sur l'ensemble du territoire.  
Le protocole pour inventorier les zones humides effectives doit obligatoirement analyser la fonctionnalité du sol (fonctionnalités épuratoire et hydraulique).

La préservation des fonctionnalités des sols est intrinsèquement liée à son utilisation et donc aux pratiques culturales. La Charte a pour objectif de préserver à long terme les surfaces toujours en herbe, via des dispositifs d'aide et d'accompagnement (Paiements pour Services Environnementaux, Mesures Agroécologiques et Climatiques) qui sont conditionnalisés à un bon état fonctionnel des sols. De plus, la Charte a pour objectif de développer des pratiques innovantes comme l'agroforesterie agricole et populicole qui permettent de préserver et d'amplifier les fonctionnalités agronomiques des sols, et donc de maintenir une ressource en eau qualitative et quantitative.

Aussi, à travers le doublement de la surface en ZPF (mesure 2.2.1), l'objectif est d'amplifier la mise en place de dispositifs contractuels et fonciers (ORE prairies par exemple). Enfin, la Charte prévoit d'augmenter la part de ZPF en milieux forestiers de 11% à 49%, via notamment la mise en place d'îlots de sénescence. Les îlots de sénescence étant des îlots forestiers laissés en libre évolution, ils permettent notamment la conservation d'une bonne fertilité des sols forestiers par retour des nutriments, ou encore le stockage du carbone (dans les forêts tempérées, les sols forestiers stockent une quantité de carbone équivalente à la biomasse). Le Parc est d'ailleurs déjà engagé avec la Fondation du Patrimoine dans une campagne d'appel aux dons pour financer la mise en place de parcelles forestières en libre évolution.

## **2.1.4 L'air, les déchets, l'énergie et le climat**

### **Gestion des déchets**

**Recommandation 7** : L'Ac recommande de compléter le dossier sur la gestion des déchets (valorisation, dépôts sauvages, tri sélectif, etc.).

### **Réponse du Syndicat mixte du Parc**

#### **Collecte** :

Le territoire n'est pas couvert par un organisme unique de collecte des déchets :

- Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), gère la collecte en porte à porte, quatre déchèteries (Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Piney, Vendevre-sur-Barse) et la Recyclerie de Vendevre-sur-Barse.



Il couvre 79 communes qui ont toutes délégué leur compétence déchets au SIEDMTO par le biais de leurs Communautés de Communes et d'Agglomération respectives (CC Lacs de Champagne, CC Vendeuvre-Soulaines, CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne, CA Troyes Champagne Métropole). Les actions du SIEDMTO ont atteint les objectifs du Grenelle I de l'Environnement à savoir, qu'entre 2010 et 2020, la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles a baissé de 35,92 % et la quantité d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées a baissé de 27,47 %.

- La Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CC BC) porte la compétence collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire, ainsi que les déchetteries, via une délégation de service public à Suez. Depuis 2021, la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles a baissé de 35,3 %.
- La collecte des déchets sur la commune haute-marnaise Rives Deroises est pris en charge par le SMICTOM Nord. Les trois SMICTOM de la Haute-Marne ont décidé de créer un Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED 52) dans le but d'assurer le traitement des déchets des ménages, de créer un centre de valorisation énergétique et de développer le tri en Haute-Marne.

#### **Traitement et valorisation :**

Le traitement et la valorisation des déchets sont assurés par deux organismes différents sur le territoire : le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) pour la partie auboise et le Syndicat Départemental Energie et Déchets 52 (SDED 52) pour la partie haut-marnaise.

- Depuis la mise en place des extensions et l'harmonisation des consignes de tri sur le périmètre de compétences du SDEDA (communes auboises), l'intégralité des collectes sélectives (sacs ou bacs jaunes) est dirigée vers le centre de tri d'Ormoy (89). Le papier et le verre issus des apports de tri volontaires sont respectivement traités par PAPIREVC (Suisse) et OI Manufacturing à Sainte-Menge (88). La reprise du verre sur le territoire de la CC BC est effectuée par Verrier Reims (51).

Depuis 2021 à La Chapelle-Saint-Luc (commune de l'agglomération troyenne), l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Valaubia reçoit les déchets ménagers qui ne peuvent plus être recyclés. La chaleur dégagée par la combustion des déchets est récupérée et transformée en vapeur, qui est turbinée pour être transformée en électricité ou envoyée sur le réseau de chaleur. Il permet de produire 41 000 MWh d'électricité, soit la consommation électrique de près de 50 000 habitants et 60 000 MWh d'énergie thermique, soit la consommation de près de 8 900 habitants. Dans l'attente du raccordement au réseau de chaleur urbain, des clients industriels sont d'ores et déjà alimentés.

L'intégralité des déchets verts collectés est traitée au sein de trois plateformes de compostage situées dans l'Aube : Bar-sur-Seine (Suez Organique), Bouilly (la Compostière de l'Aube) et Feuges (AgriCompost 10).

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SIEDMTO souhaite diminuer de moitié la part des biodéchets (déchets



alimentaires et déchets verts) dans les OMR. Des broyeurs électriques sont mis à disposition gratuitement et la collecte des déchets alimentaires se fait en porte à porte via un bac dédié. Avec ce nouveau service de collecte, les déchets alimentaires sont acheminés vers la plateforme de compostage Val-de-Magnant, où ils sont transformés en compost et utilisés comme engrais pour l'agriculture. La collecte séparative des déchets d'origine « Encombrants ménagers » s'effectue dans les déchèteries du SIEDMTO mais il est également possible de les déposer à la Recyclerie de l'Orient. L'intégralité des dons est triée, les objets pouvant être réemployés sont nettoyés ou réparés pour être mis en vente au sein de la recyclerie.

- Tous les déchets ménagers issus de la collecte sélective (bornes et bacs bleus) transitent par le centre de tri de TRIEST à Thaon-les-Vosges pour y être triés avant d'être livrés aux repreneurs. Le recyclage des corps creux est effectué par le centre de tri de La Veuve (51) et le recyclage des papier-cartons est effectué par le centre de tri TRIEST de Thaon-les-Vosges (88). Enfin, la reprise du verre est assurée par OI Manufacturing à Sainte-Menge (88).

Les ordures ménagères résiduelles collectées en Haute-Marne sont incinérées au centre de valorisation énergétique de Chaumont. La chaleur dégagée lors de l'incinération est récupérée et valorisée sous forme d'énergie verte : chauffage, eau chaude sanitaire et électricité. Il permet de produire 20 657 MWh d'électricité : l'équivalent de la consommation annuelle en électricité d'une ville de 20 000 habitants et 44 853 MWh d'énergie thermique : l'équivalent de la consommation annuelle en eau chaude sanitaire et chauffage de 3 500 équivalents logements.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SDED 52 a souhaité soutenir l'économie sociale et solidaire locale pour atteindre les objectifs fixés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le SDED 52 souhaite impulser le développement du réemploi sur son territoire en accompagnant les acteurs locaux à collecter des biens des usagers en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation, le tout dans une logique d'économie circulaire. Les structures de réemploi locales jouent un rôle de premier plan pour accompagner une consommation plus responsable car elles permettent d'allonger la durée de vie des objets tout en créant des emplois, et elles offrent aux habitants la possibilité d'acquérir des biens à des prix réduits.

### **Sensibilisation :**

Agréé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, le SDEDA intervient dans les établissements scolaires ou accueils de loisirs pour proposer des animations pédagogiques sur le tri des déchets. Il organise également plusieurs actions de sensibilisation et animations événementielles avec notamment des visites pédagogiques de l'UVE de La Chapelle-Saint-Luc.

Enfin, le SDEDA et le SIEDMTO organisent des formations de guides composteurs afin de constituer un réseau de guides au sein du territoire et d'accompagner au mieux les usagers



à cette pratique. Ces initiations ont pour but de faire connaître les techniques du compostage ou d'améliorer ses pratiques.

Le SDED 52 publie depuis 2025 le magazine « Tous Concernés ! » distribué en boîte aux lettres.

### **Décharges sauvages :**

Les décharges sauvages, souvent localisées aux abords des axes routiers, se multiplient dans divers endroits du PNR, occasionnant des pollutions visuelles et pouvant également impacter les écosystèmes. Ces déchets proviennent de plusieurs sources (riverains, artisans, entreprises) mais il est difficile de déterminer la provenance avec certitude. Ces dépôts sont encore très réguliers et nécessitent une nouvelle stratégie pour y faire face qui sera au cœur des objectifs de la Charte (mesure 2.3.1) en lien avec les structures de collecte du territoire (SIEDMTO, CC BC, SDED 52).

## **2.1.5 Les paysages**

**Recommandation 8 :** L'Ae recommande de mieux documenter les dynamiques de transformation des paysages.

### **Réponse du Syndicat mixte du Parc**

L'analyse des paysages a fait l'objet d'un diagnostic fin centré sur les dynamiques paysagères à l'œuvre et les enjeux associés, et repris dans le Cahier des paysages. En l'occurrence, il a été possible de s'appuyer sur le processus de concertation dédié au Plan de Paysage. En effet, ces deux documents cadres ont été élaborés en parallèle permettant ainsi de s'alimenter l'un l'autre. Le Parc a réalisé différentes démarches afin de recueillir les réflexions des habitants et des acteurs du territoire.

## **2.2 Articulation avec les autres plans/programmes**

**Recommandation 9 :** L'Ae recommande de compléter le dossier en :

- Vérifiant si des mesures de la charte contrarient l'un ou l'autre des objectifs des plans a minima la Snap et le Sdage,
- Précisant la cohérence avec l'ensemble des règles et objectifs du Sraddet, en particulier sur les thématiques encore partiellement traitées (déchets, énergie, friches, logistique et mobilités durables),
- Complétant l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme pour s'assurer de l'opérationnalité des mesures de la charte.

### **Réponse du Syndicat mixte du Parc**

La mesure-phare 2.2.1 « Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles » expose les différentes actions afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles. Cette mesure se compose de 4 dispositions permettant de



décliner les objectifs de la SNAP sur le territoire. Le projet de territoire ambitionne de doubler sa surface en ZPF d'ici 15 ans passant de 2% à 4%. A noter également que le territoire du PNR est considéré comme une Aire Protégée au titre de la SNAP.

La Charte a été conçue pour décliner l'ensemble des plans et programmes supra territoriaux. A ce titre, l'ensemble des mesures en lien avec la thématique ressource en eau répond aux objectifs du SDAGE. A noter également que l'Agence de l'eau Seine-Normandie est un partenaire clé dans la mise en œuvre de la Charte via la mesure 2.1.1 « Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées », la mesure 2.1.2 « Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements » et la mesure-phare 2.2.1 « Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles ».

Une annexe spécifique a été conçue permettant de visualiser l'articulation des mesures de la Charte avec le SRADDET de la Région Grand Est.

Un livret de transcription des mesures de la Charte dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux est en cours de finalisation et sera annexé à la Charte. Les services de l'Etat en charge d'arrêter les documents d'urbanisme devront se saisir de cette note afin de veiller au respect des objectifs de la Charte.

## 2.3 Exposé des motifs conduisant au projet de Charte et des solutions de substitution raisonnable

**Recommandation 10** : L'Ae recommande de compléter le dossier avec les alternatives raisonnables et de préciser l'arbre de décisions de révision de la charte.

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

L'état initial de l'environnement expose les atouts et faiblesses du territoire suivant chaque thématique dans un tableau dédié. Ces tableaux font office de scénario alternatif dans la mesure où ils présentent les enjeux du territoire et les effets potentiels en l'absence de la révision de la Charte.

La synthèse des enjeux des études préalables souligne l'équilibre territorial fragile du territoire, marqué par des évolutions, plus ou moins localisées qui, pour certaines d'entre-elles, le déstabilisent et le mettent en tension ou, au contraire, sont sources d'opportunités. Il en ressort 4 grandes problématiques auxquelles la Charte a répondu de manière concrète :

1. La poursuite de la préservation des ressources et du patrimoine naturels, le maintien de la qualité des paysages, dans un contexte en évolution ;
2. L'amplification et l'acceptabilité des grandes transitions ;
3. La valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et de l'attractivité du territoire ;
4. La fédération des acteurs autour de la nouvelle Charte du PNR.






La Charte fait explicitement référence à ces problématiques à travers son chapitre 1.2 - Les grands défis à relever. L'ensemble des mesures de la Charte vise à répondre à ces défis, notamment les mesures-phares.










Cependant, le rapport d'évaluation environnementale n'expose pas les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de la révision de la Charte, dans l'hypothèse où les tendances actuelles se poursuivent.

Ainsi, plusieurs scénarios sont étudiés ci-dessous à partir de ces grandes problématiques, et appliqués sur les mesures-phares :

1. Scénario 1 (ou scénario de référence) : Continuité de la Charte existante avec son périmètre actuel (58 communes) ;
2. Scénario 2 : Projet de Charte avec son périmètre d'étude (87 communes) ;
3. Scénario 3 : Absence de Charte – cas où la Charte n'est pas renouvelée.

Les icônes utilisées s'interprètent de la manière suivante :

-  Tendance à l'amélioration de la situation actuelle par la diminution des pressions ou l'amélioration des modes de faire.
-  Tendance au maintien de la situation actuelle et des pressions exercées.
-  Tendance à la dégradation de la situation actuelle par l'augmentation des pressions.

Grand défi			
La poursuite de la préservation des ressources et du patrimoine naturels, le maintien de la qualité des paysages, dans un contexte en évolution			
Mesure	Scénarios		
	1	2	3
Mesure 2.1.1 - Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées			
Mesure 2.2.1 - Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles			
Mesure 2.4.2 - Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives, économes en foncier			







Les modifications du climat posent aussi la question de l'adaptation du territoire aux changements climatiques. Ces changements risquent d'augmenter certains risques naturels ou d'accroître les pressions sur certaines ressources naturelles. L'eau figure au premier rang de celles-ci, avec des déficits hydriques à certaines périodes et ainsi un accroissement des tensions sur la ressource. Concernant cette thématique, le Syndicat mixte se place en position de chef de file pour mettre en œuvre une stratégie de préservation des milieux humides et aquatiques. L'objectif étant de prioriser les actions à décliner sur le territoire en renforçant les partenariats avec les acteurs, via notamment la coanimation du site Ramsar « Etangs de la Champagne humide » avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Aussi, le territoire du PNR couvrant une grande partie de la Champagne humide, ce périmètre facilite la mutualisation d'actions au sein des têtes de bassins versants dégradées de l'Aube, de la Barse, de la Voire et de l'Auzon.

La forêt est également sensible à l'évolution du climat avec des essences qui ne sont pas toujours adaptées à ces changements et des pratiques à faire évoluer. Le Syndicat mixte, via l'animation de la Charte Forestière de Territoire, permet de mieux comprendre les enjeux et faciliter la recherche de solutions avec l'ensemble des acteurs de la filière (actions de sensibilisation, formation des entreprises forestières, retours d'expérience). A ce titre, la création d'îlots de sénescence ou la mise en place de placettes forestières, dans le cadre du LifeBiodiv'Est piloté par la Région Grand Est, permettent de mieux appréhender les impacts du changement climatique sur les écosystèmes forestiers.

La gestion de la TVB et des milieux remarquables s'inscrit dans une démarche de protection et de valorisation initiée par le Parc depuis sa création. À ce titre, les sites Natura 2000 couvrent 26,6% du PNR et les ZNIEFF (de type 1 et 2) représentent près de 20% du territoire. Aussi, 1,9 % du territoire fait l'objet d'une protection forte (ZPF). Ce réseau d'aires protégées constitue un véritable havre de paix pour la faune et la flore et fait partie intégrante du

paysage. Il est alors impératif que l'ensemble des acteurs contribue à la SNAP aux côtés du Syndicat mixte, gestionnaire d'aires protégées et animateur de réseau : amélioration du suivi des sites protégés, amélioration de l'interconnexion entre les zones, superposition et complémentarité des périmètres de protection. L'objectif est ainsi de doubler la surface en ZPF via la mise en place de dispositifs de protection et d'outils contractuels sur les milieux prioritaires. Cependant, mieux appréhender les impacts passera aussi par la compréhension des problématiques auxquelles sont confrontés les habitants. Ainsi, les actions de préservation et de restauration des milieux doivent se poursuivre en priorisant le dialogue entre les parties prenantes.

Les quatre unités paysagères composant le territoire sont également marquées par des problématiques distinctes en matière d'aménagement et d'urbanisme. La maîtrise de ces pressions est donc un enjeu majeur pour le territoire, auquel répond la Charte, dans un souci de maintien de l'équilibre entre protection et valorisation des spécificités paysagères. Cependant, peu de structures de conseil existent sur le territoire pour les collectivités et les habitants. En effet, sur le territoire, une seule commune (Rives Dervoises) bénéficie d'un service dédié via un CAUE. Le Syndicat mixte comble ainsi le manque d'ingénierie de conseil en architecture, urbanisme et paysage sur la partie auboise, permettant de valoriser la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Grand défi			
L'amplification et l'acceptabilité des grandes transitions			
Mesure	Scénarios		
	1	2	3
Mesure 3.1.2 - Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants			
Mesure 3.3.1 - Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux			

Les objectifs de la Charte concernant le développement des EnR&R et la réduction de la consommation énergétique sont ambitieux. Compte tenu de la diversité des postes de consommation énergétique, relever ce défi implique une réponse transversale et touche les différentes composantes du territoire. Il s'agit notamment de mobiliser les ressources locales dans le cadre de la rénovation thermique. Le développement du bouquet des énergies renouvelables et de récupération, devra maintenir l'équilibre entre valorisation et préservation des ressources (agricoles, forestières et aquatiques) et respecter l'identité paysagère.

Le PNR porte un Plan de Paysage et un Schéma directeur des EnR&R qui permet de répondre en partie à ces défis. Cependant, de nombreuses contraintes réglementaires limitent l'installation de certaines filières. La force du PNR est ainsi de pouvoir accompagner les



porteurs de projets et mettre en place des processus de concertation en amont de tout projet. Cela permet de favoriser les retombées économiques sur le territoire, de préserver la qualité du cadre de vie (équilibre des activités agricoles, impact sur les paysages et la trame verte et bleue...) et de partager les retours d'expériences.







La problématique des transitions ne se limite pas aux défis énergétique et climatique. Elle concerne également les activités économiques qui, dans un contexte de recul des filières industrielles ou de l'agriculture, devront évoluer pour être moins impactantes sur les ressources, les milieux naturels et les paysages, et saisir les nouvelles opportunités liées aux attentes des consommateurs en termes de produits locaux. C'est dans ce cadre que le Syndicat s'associe étroitement avec la Chambre d'agriculture Aube-Haute-Marne pour accroître les synergies et favoriser une agriculture durable et résiliente.

Grand défi			
La valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et de l'attractivité du territoire			
Mesure	Scénarios		
	1	2	3
Mesure 1.1.4 - Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs			
Mesure 1.1.5 - Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux			

Historiquement, le Syndicat mixte a porté la majorité des aménagements et offres touristiques autour des lacs. Dessaisi de ces compétences, l'objectif est désormais d'exploiter la diversité des potentiels du territoire : les domaines agricoles et leurs productions, les villages et leur patrimoine bâti (églises, petit patrimoine, château...) ou bien encore l'Histoire (histoire templière, les folklores locaux...). Le but est donc d'étendre la saisonnalité de l'offre, en se basant notamment sur le tourisme ornithologique en partenariat avec le Syndicat du Der et d'augmenter significativement la part de touristes et de nuitées sur le territoire. Ainsi, le Parc souhaite développer un « slow tourisme ». Pour cette forme de tourisme « extensif », l'habitant occupe une place essentielle car il véhicule le côté authentique du territoire. Il est donc nécessaire que les habitants et les prestataires puissent s'approprier les richesses de leur territoire. Pour ce faire, le rôle du Syndicat mixte est d'accompagner les prestataires touristiques pour inscrire pleinement leurs offres dans un tourisme durable.

Le territoire est marqué par la présence de secteurs économiques productifs forts mais les productions restent très peu valorisées localement et les matières premières sont largement exportées en-dehors du territoire. La filière bois, notamment, souffre d'un manque de

dynamisme des filières de transformation locale, en régression, dans un contexte où le matériau est particulièrement demandé et pourrait être source de multiples développements économiques (rénovation, construction, ameublement, filière bois-énergie). Les recours à ces filières locales dans les systèmes constructifs sont peu mis en avant par les professionnels du bâtiment et la main d'œuvre qualifiée manque. Dans ce cadre, la Charte propose de soutenir les artisans et petites entreprises afin d'insuffler une nouvelle attractivité économique pourvoyeuse d'emplois directs et indirects (production, transformation, transport, vente), via des aides et des outils facilitant l'installation et la formation.

Grand défi			
La fédération des acteurs autour de la nouvelle Charte du PNR			
Mesure	Scénarios		
	1	2	3
Mesure 4.1.2 - Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte			
Mesure 4.2.3 - Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée			

L'éducation au territoire est une mission fondamentale des Parcs naturels régionaux. Le Parc réaffirme l'action éducative, fondée sur les patrimoines humains, naturels et paysagers, comme une priorité. Les patrimoines riches et variés, sont propices à l'éducation au territoire et propres à renforcer le lien d'appartenance à ce territoire et à sa culture. Le domaine de la connaissance des milieux, de la faune et de la flore a été fortement privilégié ces dernières années tant il offre une gamme de thèmes riches d'enseignement (forêts, lacs, étangs, oiseaux, amphibiens...). Mais les patrimoines humains, culturels et paysagers sont autant d'atouts à valoriser, tout comme les savoir-faire agricoles, artisanaux, les produits locaux, les activités sportives et de loisirs.

L'objet d'un PNR est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Pour ce faire, le Syndicat mixte doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, habitants, associations ou entreprises. La Charte permet de partager une ambition pour l'avenir du territoire et une meilleure répartition des contributions et des engagements de chacun. En effet, la gouvernance renouvelée permet de renforcer la représentativité des acteurs locaux et faciliter les modalités d'implication des habitants.



## 2.4 Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

### 2.4.1 Effets probables de mise en œuvre du projet de la Charte

**Recommandation 11** : L'Ae recommande de compléter les objectifs quantifiables de certaines mesures, de détailler les critères retenus pour évaluer la capacité du plan à agir sur les enjeux environnementaux et de réexaminer l'appréciation des effets des mesures entre elles, et de réviser à la hausse les surfaces placées en zone de protection forte.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Certaines données, notamment celles issues des indicateurs de suivi, sont encore manquantes car le système évaluatif est en cours de finalisation. Les indicateurs de suivi servent à suivre l'avancée des actions et rendre compte de l'activité du Syndicat mixte. Certains indicateurs seront renseignés uniquement à l'issue de la validation finale de la Charte, en toute fin de procédure.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement est réalisée au travers de la vérification de la bonne prise en compte des enjeux prioritaires issus de l'état initial de l'environnement. Elle fait aussi l'analyse des incidences sur les 5 thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'environnement :

- Les milieux naturels, les sols, la biodiversité ;
- L'eau ;
- Les risques, pollutions, nuisances et ressources ;
- L'air, l'énergie et le climat ;
- Les paysages.

La méthodologie d'évaluation repose alors sur l'analyse du projet de Charte et du Plan de Parc et non sur des critères précis. Elle représente une évaluation *ex-ante* du projet tel qu'il est formalisé dans la Charte. Le tableau permettant d'analyser la prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement par la Charte du PNR est dans le tableau dédié dans la partie 2 – Analyse globale de la prise en compte des enjeux du Chapitre 4. Tous les enjeux prioritaires sont ainsi couverts par des orientations et donc les mesures de la Charte correspondantes.

Après un important processus de concertation, le projet de territoire ambitionne de doubler sa surface en ZPF d'ici 15 ans. Cet objectif très ambitieux nécessite une impulsion forte de la part du Syndicat mixte qui se place en chef de file pour valider et coordonner le déploiement de la SNAP, et contribuer à la déclinaison locale des PRA/PNA. L'objectif de 4 % du territoire en ZPF a été détaillé par type de milieux afin de montrer quels milieux seraient à prioriser.



Valeur initiale : 2 % (2 265 ha)	Valeur cible : 4% (4 336 ha)
- Milieux humides = 85%	- Milieux humides = 44%
- Milieux prairiaux = 3%	- Milieux prairiaux = 3%
- Milieux forestiers = 11%	- Milieux forestiers = 49 %
- Autres = 8%	- Autres = 4%

Concernant la préservation des milieux forestiers, les objectifs du projet de territoire sont le maintien de la multifonctionnalité de la forêt et la structuration de la filière bois.

La mesure 1.1.2 prévoit la mise en place de 200 ha cumulés d'îlots de sénescence et/ou îlots de vieillissement en forêts privées et publiques pour renforcer la trame de biodiversité en forêt. Le plan de gestion actuel du massif du Grand Orient (500 ha) permet de classer 150 ha en naturalité sur des secteurs à enjeux (zones humides, habitats aquatiques et herbacés, zones à enjeux forts pour l'avifaune...) soit près de 30% où la gestion sylvicole est proscrite. Ces secteurs sont laissés en évolution naturelle. Au travers du doublement de surface en ZPF, le projet de Charte prévoit ainsi de passer de 11% à 49% de ces milieux forestiers sous protection forte. Cela correspond à multiplier par 10 la surface de milieux forestiers en ZPF.

Cette mesure propose aussi d'augmenter la part de surface de forêts gérées en sylviculture mélangée à couvert continu en rapport à la surface forestière totale. Historiquement les forêts du territoire sont composées d'un mélange futaie-taillis. En concertation avec l'ensemble des gestionnaires privés et publics, l'objectif est bien d'augmenter la part de forêt gérée en sylviculture à couvert continu, tout en conservant une part de gestion en futaie régulière pour la production de gros bois. Cependant, les données chiffrées sont encore en cours d'acquisition. Via l'animation de la Charte Forestière de Territoire et la concertation avec l'ensemble des acteurs (ONF, CNPF, gestionnaires privés), l'objectif est d'affiner ces données pour définir un objectif quantitatif précis. Pour rappel, les boisements du territoire sont majoritairement privés (70% privés / 30% publics).

#### **2.4.2 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces impacts**

**Recommandation 12** : L'Ac recommande de prévoir des mesures de compensation pour anticiper les atteintes aux milieux naturels, particulièrement aux zones humides et aux continuités écologiques et de mettre en place, en complément, des obligations réelles environnementales.

#### **Réponse du Syndicat mixte du Parc**

La mesure-phare 2.2.1 « Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles » repose sur la volonté de placer la prise en compte de la biodiversité comme un prérequis dans chaque projet. Couplée avec la mesure 2.2.3 « Valoriser la nature ordinaire », ces mesures proposent de s'appuyer sur les dispositifs contractuels pour préserver les éléments de nature ordinaire et remarquable au sein de l'ensemble du territoire et au sein des



sites Natura 2000 (27% du territoire). Pour ce faire, le Parc se place en « position d'intermédiaire entre les porteurs de projets et les services instructeurs dans une mission d'assistance et de conseils (séquence Éviter-Réduire-Compenser – ERC) ». Ainsi, son rôle de chef de file dans l'amélioration et le partage des connaissances (mesure 2.2.3 et mesure-condition 4.1.1) permettra de faciliter les mises en place de ces dispositifs (dont les ORE) et d'atteindre l'objectif de 4% en ZPF.

Par ailleurs, la Charte a déjà fléché des secteurs prioritaires à préserver : bassin versant de la Barse, de la Voire et de l'Auzon (mesure-phare 2.1.1). Cependant, il est impossible de cartographier les zones humides les plus fragiles sur le Plan de Parc car le travail de hiérarchisation des secteurs vient tout juste de démarrer avec les partenaires (syndicats des eaux).

Enfin, l'organigramme prévisionnel prévoit le renfort d'un ETP dédié notamment à l'accompagnement des porteurs de projets pour mettre en place des contractualisations volontaires liées à Natura 2000 et un ETP dédié à l'accompagnement des porteurs de projets pour la mise en application des mesures de compensation et de suivi issues des projets de développement EnR&R.

## 2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

**Recommandation 13** : L'Ae recommande de renforcer l'évaluation des incidences Natura 2000 en :

1. Valorisant l'intégration des objectifs des Docob dans la charte,
2. S'appuyant sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour prioriser les mesures,
3. Excluant explicitement, dans les zones les plus sensibles, tout aménagement ou usage incompatible avec les objectifs de conservation.

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

1. Valorisant l'intégration des objectifs des Docob dans la Charte :

Le territoire compte 12 sites Natura 2000 tous représentatifs des spécificités naturelles et paysagères du territoire : plan d'eau, forêt humide, prairie humide, marais. La Charte, à travers ses 25 mesures, reprend les grands objectifs de conservation de l'ensemble de ces milieux. Intégrer les objectifs des Docob des sites Natura 2000 serait donc superflu et apporterait lourdeur et complexité à la lecture du document.

2. S'appuyant sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour prioriser les mesures :

Les 25 mesures et les 4 conditions de la Charte sont en interactions entre elles et non hiérarchisées. Chaque mesure présente des objectifs stratégiques et opérationnels déclinés en dispositions. Ce sont ces dispositions qui, inscrites par ordre d'importance, permettent de faire valoir leur caractère prioritaire.



Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces est une priorité de la Charte. La mesure-phare 2.2.1 propose de préserver en priorité les zones humides effectives, les milieux bordant les cours d'eau et les habitats de la Directive Habitats-Faune-Flore (disposition 3). Dans ce cadre, l'objectif est notamment de réaliser un inventaire précis des habitats naturels remarquables sur l'ensemble des sites Natura 2000 et de suivre l'évolution qualitative et quantitative de ces milieux à l'horizon 2041.

3. Excluant explicitement, dans les zones les plus sensibles, tout aménagement ou usage incompatible avec les objectifs de conservation :

L'objectif fondamental du projet de territoire n'est pas la mise sous cloche du territoire mais bien de trouver l'équilibre entre préservation et valorisation. Le territoire est couvert pour près d'1/3 de sa superficie par des sites Natura 2000 qui sont des dispositifs de protection contractuels permettant d'évaluer l'incidence de chaque projet. Le Syndicat mixte étant animateur de 6 sites Natura 2000, son rôle est d'accompagner les porteurs de projets en amont de tout projet. Il rend également des avis sur les études d'impact Natura 2000 qui lui sont soumises, en particulier les manifestations soumises à déclaration. Ce rôle permet ainsi la mise en application directe de la stratégie ERC et permet d'éviter les zones les plus sensibles.

## 2.6 Suivi de la Charte

**Recommandation 14** : L'Ae recommande de compléter le dispositif d'évaluation en rédigeant pour chaque indicateur une fiche de traitement garantissant dans la durée la qualité des analyses à mener et le suivi de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte et d'intégrer pleinement le suivi des expérimentations.

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Cette recommandation sera prise en compte dans la poursuite de la structuration du système évaluatif avec les partenaires dès l'approbation de la Charte. L'objectif étant de profiter de la refonte du logiciel EVA de la FPNRF.

## 2.7 Résumé non technique

**Recommandation 15** : L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de mieux mettre en valeur des incidences et effets cumulés et des mesures associées, afin d'en renforcer la portée opérationnelle.

### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Le tableau présentant les principaux effets et incidences peut être complété par les mesures ERC mais perdrait son caractère synthétique. Les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de la révision de la Charte, présentées dans cette présente note, seront incluses dans la partie 6 du Résumé non technique.



## 3. Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR

### 3.1 Une gouvernance renouvelée qui doit permettre au PNRFO d'affirmer son rôle d'ensemblier

**Recommandation 16** : L'Ae recommande d'élaborer un programme quinquennal d'actions prioritaires et d'affirmer le rôle d'ensemblier du Parc en structurant sa politique de partenariats et en développant un dispositif d'éco-conditionnalité.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Le programme d'actions du Syndicat mixte se structure actuellement sur une année calendaire. Afin de renforcer la visibilité des actions et favoriser la mise en place d'actions structurantes et multi-partenariales, l'objectif est d'élaborer un programme d'actions sur trois ans. Ce pas de temps permet de renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs, de réaliser les actions sur plusieurs années, et de les valoriser.

Le rôle d'ensemblier du Syndicat mixte est affirmé dans la Charte à travers les 4 mesures-conditions sine qua non. L'ambition de la Charte, déclinée en 3 vocations, ne pourra être atteinte sans une mobilisation large de tous les acteurs autour du projet commun. De plus, afin de faciliter la compréhension de ce rôle, la synthèse de la Charte présente les actions clés et intentions du Syndicat mixte pour chaque thématique.

Enfin, la déclinaison opérationnelle de la Charte impose de facto un caractère d'éco-conditionnalité. En effet, chaque action mise en œuvre sur le territoire doit s'inscrire dans les objectifs de la Charte.

Par ailleurs, les missions de développement économique et d'innovation-expérimentation du Parc se traduisent principalement dans l'accompagnement des porteurs de projets et l'attribution des aides au développement, via le dispositif européen LEADER. Le Parc porte le dispositif et l'instance décisionnelle est incarnée par le GAL du Triangle d'Orient. La stratégie du GAL a été conçue en parallèle de la Charte et s'inscrit dans les objectifs du PNR. Celle-ci vise à « valoriser les ressources locales pour mieux vivre et accueillir sur le territoire » et s'articule autour de cinq champs d'actions prioritaires qui conditionnent l'attribution de la subvention :

- L'innovation en matière d'énergie et la valorisation des ressources locales ;
- Le développement d'une économie locale durable ;
- La consolidation de la stratégie touristique ;
- L'innovation pour améliorer l'offre de services aux habitants.

**Recommandation 17** : L'Ae recommande de renforcer la place du conseil scientifique dans le processus d'expertise du PNR et au sein du bureau syndical.



## Réponse du Syndicat mixte du Parc

Extrait de l'article 17 b du projet de statuts :

« Le Conseil scientifique apporte, par ses avis et propositions, une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable (environnement, économie, social) et des enjeux patrimoniaux (naturels, culturels, architecturaux et paysagers).

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives. »

Par ailleurs, le Conseil scientifique siège au Bureau syndical et au Comité syndical, avec voix consultative ; la future gouvernance du Syndicat mixte prévoit la même organisation.

## 3.2 Eau : une ressource structurante mais insuffisamment sécurisée écologiquement

**Recommandation 18** : L'Ae recommande de :

1. Intégrer des objectifs chiffrés de bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le Sdage Seine-Normandie ;
2. Partager la priorisation des zones humides à préserver dans un plan d'action opérationnel, adossé à une stratégie foncière, à des partenariats agricoles et à une animation ciblée ;
3. Mobiliser les acteurs de la gouvernance de l'eau, afin de poser collectivement les règles de préservation de la qualité de la ressource, voire du partage de la ressource dans un territoire à haute valeur écologique et à fort enjeu hydrologique.

## Réponse du Syndicat mixte du Parc

1. Intégrer des objectifs chiffrés de bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le Sdage Seine-Normandie :

Les indicateurs de bon état écologique des masses d'eau du SDAGE sont intégrés dans le système évaluatif via la mesure-phare 2.1.1 :



n°	Indicateur	État initial	Valeur cible	Périodicité
O18-R	Part des masses d'eau superficielles en bon état chimique	Bon = 34% Médiocre = 65% Inconnu = 1%	Bon = 80% Médiocre = 20% Inconnu = 0%	Annuel
O19-R	Part des masses d'eau souterraines en bon état chimique	Bon = 60% Médiocre = 40%	Bon = 80% Médiocre = 20%	Annuel

2. Partager la priorisation des zones humides à préserver dans un plan d'action opérationnel, adossé à une stratégie foncière, à des partenariats agricoles et à une animation ciblée :

La hiérarchisation des ZHE est en cours et sera partagée avec le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA), le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV) et la Chambre d'Agriculture Aube-Haute-Marne (CA 10-52) pour flécher les actions prioritaires. A noter qu'une stratégie foncière doit être élaborée en lien avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de l'animation de la cellule Zones humides portée par le Parc.

Par ailleurs, le Syndicat mixte a renforcé son partenariat avec la CA 10 via la signature d'une convention-cadre en 2025 dont les champs d'actions prioritaires touchent à plusieurs domaines :

- Élevage, prairies et renouvellement des générations (Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Ambition éleveurs, Oser polyculture élevage, accompagnement des cédants...);
- Alimentation et prairies sous le signe de la qualité (circuits courts, filières, projet alimentaire territorial...);
- Urbanisme, aménagement, foncier ;
- Énergies renouvelables ;
- Biodiversité, eau, zones humides (mesures agro-environnementales et climatiques, aires d'alimentation de captage, irrigation, mares, cours d'eau, agroforesterie...);
- Bioéconomie (chanvre, graminées, populiculture, carbone...).

3. Mobiliser les acteurs de la gouvernance de l'eau, afin de poser collectivement les règles de préservation de la qualité de la ressource, voire du partage de la ressource dans un territoire à haute valeur écologique et à fort enjeu hydrologique.

C'est l'ambition du SDDEA et de ses partenaires, dont fait partie le Syndicat mixte, via sa stratégie 2100.

De plus, l'objectif de la coanimation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide », par le Syndicat mixte et Seine Grands Lacs, est bien de mobiliser les acteurs autour du partage et de la préservation de la ressource en eau, à l'échelle du site.



### 3.3 Paysages : une approche sensible mais encore trop descriptive

**Recommandation 19** : L'Ae recommande :

- D'élaborer un diagnostic dynamique des paysages et définir des unités paysagères de gestion (lacustre, bocagère, forestière, agri-urbaine), avec objectifs de qualité et contraintes intégrées aux documents d'urbanisme,
- De renforcer la démarche participative pour mobiliser et intégrer les perceptions sensibles et culturelles des habitants.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

La préservation de la qualité paysagère du territoire est une mission prioritaire du PNR. Cependant, cette mission étant transversale, elle se place sur le temps long. Le plan d'actions du Plan de Paysage vise à aider les décideurs politiques, entrepreneurs, aménageurs ou particuliers à développer leurs projets dans le souci de la préservation des paysages et de l'amélioration du cadre de vie.

L'atteinte des Objectifs de Qualité Paysagère sera possible via l'animation du Plan de Paysage avec un ETP dédié permettant de :

- Réaliser des actions pilotes qui enclencheront la dynamique de cette démarche vertueuse ;
- Accompagner tous les porteurs de projets désireux de participer à l'amélioration des paysages du Parc naturel et rendre un avis simple sur tous les projets (avis ADS) ;
- Réaliser des documents de connaissance et de sensibilisation à destination de tous, afin de faire la promotion des pratiques d'aménagement adaptées aux spécificités du territoire ;
- Actualiser l'Observatoire Photographique du Paysage pour documenter les dynamiques d'évolution des paysages.

Tous ces outils, déclinés dans la mesure-phare 1.3.1 et la mesure 1.3.2 de la Charte, permettront ainsi de faciliter l'analyse des dynamiques paysagères et de documenter les évolutions.

### 3.4 Transition énergétique : une intention louable mais peu opérationnelle

**Recommandation 20** : L'Ae recommande d'intégrer dès à présent un dispositif de suivi environnemental et socio-économique, adossé à des indicateurs territoriaux de performance, et d'anticiper les besoins en accompagnement technique des collectivités et porteurs de projets.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

La mesure-phare 1.1.5 « Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux », couplée à la mesure-phare 3.1.2 « Développer un bouquet



énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants », permet de suivre, via des indicateurs et des questions évaluatives, l'évolution de la rénovation thermique des bâtiments et le développement des EnR&R.

Extrait du dispositif de suivi évaluatif de la mesure-phare 1.1.5 :

n°	Indicateur	État initial	Valeur cible	Périodicité
S8	Nombre d'artisans utilisant les savoir-faire locaux sur le territoire (appuyer la formation auprès des artisans)	Donnée en attente	Augmentation	Annuel
R3	Nombre de projets faisant appel à l'économie circulaire	1 (en cours)	10 (en cumulé)	Mi-charte Finale
R4	Nombre de constructions ayant obtenu le label « Bâtiment biosourcé » ou équivalent	Donnée en attente des organismes certificateurs	50% des nouvelles constructions	3 ans

Extrait du dispositif de suivi évaluatif de la mesure-phare 3.1.2 :

n°	Indicateur	État initial	Valeur cible	Périodicité
S34	Nombre de communes ayant mis en place un projet collectif et/ou participatif			5 ans
O29-R	Consommation énergétique du territoire	714 GWh	-55% (par rapport à 2010) soit 437 GWh	3 ans
O30-R	Part de la production énergétique renouvelable dans le bouquet énergétique final	24% de la consommation finale	50% de la consommation finale	3 ans
O31-R	Taux de couverture des consommations énergétiques par les EnR&R	30% de la consommation finale	75% de la consommation finale	3 ans

Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat mixte prévoit d'accroître son équipe avec 1 ETP dédié à l'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités dans la mise en place des projets de développement des EnR&R et de sobriété énergétique.



### 3.5 Changement climatique : une ambition présente, mais une stratégie à structurer

**Recommandation 21** : L'Ae recommande d'intégrer un diagnostic Climadiag dans la stratégie de la charte, pour mettre en valeur l'alignement de la démarche avec les axes de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Les enjeux liés au changement climatique ont été traités de manière transversale dans la Charte du PNR : adaptation des filières agricole et forestière, retrait-gonflement des argiles, restauration de milieux pour renforcer les services écosystémiques indispensables à la résilience du territoire face aux aléas, préservation de la ressource en eau...

La mesure 2.3.3 « Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques » a pour objectif de déployer les outils d'évaluation de l'empreinte environnementale des exploitations agricoles (disposition 1) et de participer aux observatoires nationaux et régionaux des changements climatiques (disposition 2).

### 3.6 Aménagement du territoire et urbanisme : les conditions d'ancrage de la charte

**Recommandation 22** : L'Ae recommande de renforcer la palette d'outils d'aménagement du territoire à disposition du Parc pour veiller à la bonne déclinaison des ambitions de la charte dans les documents d'urbanisme.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Via la mesure-phare 1.3.1 « Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs », le Syndicat mixte se place en chef de file pour produire des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élus, professionnels) et du grand public (Guide Architectural et Paysager, Guide des essences). De plus, le dossier de Charte comprend une annexe spécifique permettant de faciliter la transposition des mesures de la Charte dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi, CC).

**Recommandation 23** : L'Ae recommande d'intégrer un objectif de réduction de l'artificialisation nette, avec une cartographie des zones à préserver.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Le territoire du PNR est couvert sur l'intégralité de sa partie auboise par le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en février 2020, et par le SCoT Nord Haute-Marne pour la partie haut-marnaise en cours d'adoption.

Dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT des Territoires de l'Aube, le travail de redéfinition des enveloppes constructibles s'inscrit dans la



recherche d'une adéquation au plus près des besoins. L'objectif ambitieux étant déjà de réduire de 52% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT des Territoires de l'Aube.

À l'échelle du PNR cela se traduit par : la reconquête du bâti ancien (Cf mesure 1.1.5), la résorption de la vacance (passant de 9% à 5% - mesure 2.4.1) et la valorisation des dents creuses à l'intérieur des tissus urbanisés (mesure 2.4.2). À noter que l'objectif de la Charte est de couvrir l'intégralité des communes du territoire par des documents d'urbanisme à l'horizon 2041. Actuellement 73% des communes sont en PLUi, PLU, CC et 27% des communes en RNU.

Les objectifs de diminution de la consommation d'espace se déclinent dans la mesure-phare 2.4.2 via des indicateurs de résultat permettant de suivre la surface de l'emprise urbaine et des extensions urbaines, en lien avec les objectifs du SRADDET déclinés au travers des SCoT. Les valeurs cibles n'ont pas encore été renseignées car l'arrêt de modification du SRADDET date du 12 décembre 2024 et les avis PPA ont été demandés en mars 2025.

La procédure de modification du SRADDET n'étant pas encore finalisée, les enveloppes territorialisées attribuées aux SCoT sont susceptibles d'évoluer suite à la consultation PPA et aux avis émis par les collectivités. La définition des valeurs cibles ne pourra intervenir que lorsque les enveloppes foncières seront définitivement attribuées.

Enfin, le travail de coordination et de mise en cohérence entre les SCoT et la Charte est assuré à travers le dialogue entre les trois structures que sont le Syndicat DEPART, le Syndicat mixte Nord Haute-Marne et le Syndicat mixte du Parc. Ce travail partenarial permet un suivi conjoint des documents d'urbanisme, la production de publications en commun (fiches-outils, guides...) ou encore la mutualisation des indicateurs des observatoires respectifs (surface de l'emprise urbaine et surface des extensions urbaines).

**Recommandation 24** : L'Ae recommande de construire un schéma directeur de mobilité rurale durable, intégrant les besoins des habitants et articulé aux SCoT et plans de déplacement intercommunaux.

### **Réponse du Syndicat mixte du Parc**

Les autorités organisatrices de la mobilité sont les EPCI sur le territoire. Cependant, la prise de compétence est hétérogène. La mesure 3.2.1 et la mesure 3.2.2 incitent le territoire à se doter de schémas directeurs des mobilités pour interconnecter les territoires intercommunaux, via la mutualisation des outils existants et la structuration de l'offre de transport en commun.

La mesure-phare 1.1.4 vise également d'augmenter le linéaire de sentiers de randonnée gérés et entretenus :

- Maintien des 375 km de sentier pédestre ;
- Doublement des voies vertes passant de 51 km à 94 km ;
- Mise en place de 90 km de sentiers équestres.



Sur une échelle plus large, la Région Grand Est a conçu des contrats opérationnels de mobilité (COM) permettant d'identifier les enjeux et les actions à mettre en place sur chaque bassin de mobilité à l'échelle de la région. Il s'agit d'un programme d'actions sur 6 ans associé au projet/réflexions des ECPI. A ce titre, le COM du Bassin de Mobilité Sud Champagne (périmètre du PNR élargi au département de l'Aube et au sud de la Haute-Marne) est en cours de finalisation. La phase de travail technique permettant de définir les modalités de mise en œuvre est prévue pour la fin de l'année 2025.

### 3.7 Santé, alimentation et environnement : vers une approche intégrée de type « One Health-Une seule santé »

**Recommandation 25** : L'Ae recommande de structurer une approche « One Health–Une seule santé » territoriale, croisant les enjeux agricoles, alimentaires, sanitaires et écologiques, en lien avec l'ARS, les intercommunalités et les réseaux agricoles et de compléter alors des indicateurs de suivi santé-environnement (exposition aux pesticides, qualité de l'air, bruit, alimentation locale).

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

Une telle démarche peut être portée par un PAT. L'échelle du PNR historique étant trop restreinte pour développer une démarche territoriale viable, c'est donc dans le PAT porté par le Département de l'Aube et la Chambre d'agriculture de l'Aube, à l'échelle du département de l'Aube, que s'est inscrit le Syndicat mixte. Ce dernier fait partie du Comité de pilotage de la démarche et les actions sont en cours de structuration. Les grands axes du PAT ont été déclinés dans la Charte de manière transversale :

- Axe 1 : Structurer l'offre alimentaire et construire la toile alimentaire : mesure-phare 3.3.1 de la Charte. A noter que cet axe permettra un diagnostic relatif à la santé et à la précarité ;
- Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire et éduquer à l'alimentation : mesure-phare 3.2.1, mesure-phare 3.3.1. A noter que cet axe propose des actions pour développer des projets passerelle PAT-contrats locaux de santé (CLS) et collaborer avec l'ARS pour des actions diversifiées en faveur de publics spécifiques (petite enfance, adolescence, jeunes parents, seniors) ;
- Axe 3 : S'engager pour la justice sociale et la lutte contre la précarité : mesure 1.1.1 et mesure-phare 3.3.1 ;
- Axe 4 : Favoriser la dynamique entrepreneuriale en agriculture : mesure 1.1.1 ;
- Axe 5 : Participer à la préservation de la ressource en eau : mesure-phare 2.1.1 et mesure 2.1.2.

Le Syndicat mixte a également renforcé le travail partenarial avec la Chambre d'agriculture de l'Aube via une convention-cadre. L'objectif étant de faire émerger des actions communes sur différentes thématiques. À ce titre, un travail conjoint sur des indicateurs de suivi santé-environnement pourrait être lancé à moyen terme en partenariat avec les EPCI porteurs d'un



CLS. D'ailleurs, le Syndicat mixte est impliqué dans certaines actions du Contrat Local de Santé porté par la Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne.

Enfin, la Commission Locale d'Information de Soulaines travaille actuellement avec l'ARS pour concevoir un Observatoire Local de la Santé. Ce projet vise à faire un état des lieux de la santé physique et psychologique des habitants vivant à proximité du site du Centre de Stockage de l'Aube. Le CSA est implanté sur les communes de Soulaines-Dhuys, La Ville-aux-Bois et Épothémont. Ces travaux pourraient être mutualisés et élargis à des sujets en lien avec l'exposition aux pesticides par exemple.

### 3.8 Économie circulaire et gestion des déchets : un levier à mettre plus en avant

**Recommandation 26** : L'Ae recommande de mettre mieux en avant la filière de réemploi des matériaux biosourcés, en développant des ressourceries rurales ou plateformes de réemploi locales.

#### Réponse du Syndicat mixte du Parc

La mesure-phare 1.1.5 décline l'ambition du territoire à développer les filières de réemploi via la disposition 5 « Développer de nouvelles filières de matériaux biosourcés et de réemploi » :

- Répertorier et identifier les matériaux de réemploi sur le territoire (collectivités publiques, réseaux d'entreprises et d'artisans, etc.) pour organiser de nouvelles filières de matériaux locaux biosourcés (valorisation de l'herbe fibre, paille...);
- Créer une filière de récupération de matériaux issus de la déconstruction pour un réemploi local, notamment pour les initiatives régionales (type matériauthèque);
- Inciter à l'utilisation de matériaux de réemploi dans des chantiers publics et privés de construction et de rénovation (déconstruction, travaux de terrassement);
- Favoriser l'innovation et le développement de nouveaux matériaux de construction issus des filières locales;
- Encourager l'entretien et la gestion durable des haies et des tranchées forestières (sous les lignes du concessionnaire Rte) pour valoriser les biomatériaux (production de fourrage, de litière, de bois d'œuvre et de biomasse), tout en maintenant la protection des milieux naturels.

Cet objectif est couplé avec la mesure 3.1.1 pour contribuer à la stratégie de réduction des déchets via la mise en place d'une plateforme de réemploi de matériaux en s'appuyant notamment sur la Recyclerie de Venduvre-sur-Barse (SIEDMTO).